

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/195/T/LBF

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU MONT D'ARBOIS

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée en date du jeudi 18 septembre 2025, par Monsieur BONNETON Nicolas, représentant la société SACP pour des travaux de curage et de test des réseaux au droit du chantier des Sources de Canopée sis 734 avenue du Mont d'Arbois,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La Société SACP est autorisée à empiéter sur la chaussée au droit au N°734 de l'avenue du Mont d'Arbois :

LE MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 : 2 HEURES SUR LA JOURNÉE.

- Avec la mise en place d'un alternat manuel en cas d'impossibilité de maintenir la circulation en double sens.

Article 2 : La signalisation nécessaire et réglementaire ainsi que la sécurisation des travaux, seront mises en place par le demandeur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19 septembre 2025

L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,




Michel STROPIANO

Affiché le : 22/09/2025